VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

VU l'élection en date du 05 janvier 2021 de M. Antoine COPPOLANI en tant que vice-président délégué aux relations internationales, à la francophonie et aux relations avec les collectivités territoriales,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à M. Antoine COPPOLANI, vice-président délégué en charge des relations internationales, à la francophonie et aux relations avec les collectivités territoriales, :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie,
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques) dans le périmètre du CRB 1I et de ses centres financiers fils, à l'exception des rémunérations, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC,
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1I et de ses centres financiers fils,
- pour signer les contrats et conventions de coopération internationale, la présente délégation de signature ne s'étendant pas au pouvoir d'approbation des dits contrats et conventions.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 février 2021

La Présidente,

Anne FRAISSE

Affiché le : 05/02/2021